

REUNION BUDGETAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 MARS 2016 A 20H00

L'An deux mille seize, le quatre du mois de mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3^{ème} adjointe, CARAMANTE Ange, 2^{ème} adjoint, TRAMBOUZE Bernard, Maire, REIMMEL Christelle, LABBE Aurore, TARSOL Philippe, LAPEYRADE, Alain, 4^{ème} adjoint, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, MAUBOURGUET Jean-Pierre.

Absents : CAMGUILHEM Robert, DARRIEUTORT Blandine, QUINDROIT Caroline, DASQUET Karine, 1^{ère} adjointe, *absente représentée par Mme CAMOUGRAND*, MEIRANESIO Laurent, *absent représenté par M. CARAMANTE*.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe TARSOL se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 12 voix.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le maire propose le rajout des points suivants :

- demande de subvention pour la réfection du toit de l'école
- mise à jour du plan communal de sauvegarde

L'assemblée accepte unanimement.

L'ORDRE DU JOUR (par convocation du 26 février 2016) se lira donc comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
2. Personnel
3. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la semaine théâtrale
4. Vente de pins communaux
5. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au maire
6. Demande d'adhésion au SMGBL (surveillance plages et qualité eaux de baignade)
7. Modification du règlement du marché nocturne saisonnier
8. Adoption de la charte de la vie associative
9. Approbation du compte administratif 2015
10. Approbation du compte de gestion 2015
11. Adoption du budget primitif 2016 de la Commune
12. Demande de subvention pour la réfection du toit de l'école
13. Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Monsieur le maire propose à chaque conseiller municipal de recevoir les convocations par courriel et remet à chacun un formulaire d'autorisation à compléter.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 07 janvier 2016 dont la secrétaire de séance était Mme Karine DASQUET, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 12 voix.

2. PERSONNEL

2.1 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (22 heures/semaine)

Monsieur le maire propose la création d'un poste non permanent pour assurer les fonctions suivantes :

- ASVP saisonnier (juillet et août)
- régisseur des régies suivantes :
 - . marchés de plein air saisonniers (nocturne du mardi et diurne du dimanche matin)
 - . marché de plein air hebdomadaire à l'année (le samedi matin)
 - . aires d'animation
- renforcer l'effectif du service technique à raison de 2 jours par semaine, hors saison
- remplacer le policier municipal pendant ses absences (congrés, récupérations, formations)

Modalités de recrutement :

- au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- pour une durée hebdomadaire de travail de 22 heures
- par contrat (CDD)
- rémunération sur l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- pour la période du 15 mars au 31 décembre 2016.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette proposition et autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement.

2.2 CREATION DE 3 POSTES SAISONNIERS D'ASVP

Comme les années passées, Monsieur le maire propose de créer les postes suivants pour la saison estivale prochaine mais avec une portée générale sur la durée restante du mandat :

- 3 postes d'ASVP (agents de surveillance de la voie publique) non permanents à temps complet
- indice brut de rémunération 340
- pour une période maximale comprise entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année

Les crédits suffisants seront inscrits chaque année au budget primitif de la Commune, chapitre globalisé 012.

Il rappelle que la mission de ces ASVP est une mission de surveillance générale, de surveillance et de sécurité des marchés saisonniers, étant précisé qu'ils font appel à la gendarmerie lorsque c'est nécessaire.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette proposition et autorise Monsieur le maire à procéder chaque année au recrutement.

2.3 CREATION DE 40 POSTES DE MNS POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, suite au désengagement de l'Etat dans la mise à disposition des CRS, l'effectif de sauveteurs sera entièrement civil.

Il propose de créer 40 postes saisonniers d'éducateurs des activités physiques et sportives et comme pour les ASVP, de le faire pour la durée restante du mandat.

L'ancienneté des sauveteurs sera prise en compte pour la fixation de l'échelon, la base de rémunération est la suivante :

1^{er} échelon : sauveteur 1^{ère} et 2^{ème} année, indice brut 348

2^{ème} échelon : sauveteur 3^{ème} et 4^{ème} année, indice brut 352

3^{ème} échelon : sauveteur 5^{ème} et 6^{ème} année, indice brut 356

5^{ème} échelon : sauveteur à compter de la 7^{ème} année, indice brut 374

chef de poste : indice brut 418

adjoint au chef de poste : indice brut 374

Indemnité compensatrice de congés payés : cette indemnité représentant le 1/10^{ème} de la rémunération brute totale mensuelle sera versée si les congés dus ne sont pas pris ; elle sera alors calculée proportionnellement au nombre de jours de congés non pris.

Durée maximale d'embauche : du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif de la Commune de chaque année, chapitre globalisé 012.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette proposition et autorise Monsieur le maire à procéder chaque année au recrutement.

2.4 CREATION DE 4 POSTES DE CONTRATS AIDES

Monsieur le maire propose de créer 4 postes de contrats aidés selon les modalités suivantes :

- agents affectés au service technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- à temps complet
- sur le dispositif des contrats aidés par l'Etat (emplois d'avenir, CUI, ...)
- rémunération sur l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- pour une durée 3 ans, par période d'un an renouvelable 2 fois
- avec la prise en charge de l'Etat afférente au contrat sollicité.
- avec une date d'effet au 1^{er} avril 2016

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette proposition et autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement.

2.5 CONVENTION AVEC LE CDG40

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition par le Centre de gestion, à titre gratuit pour 4 mois, de M. Frédéric MAGNO, attaché principal, pour une mission d'assistance technique.

Durant cette période, Monsieur le maire a pu évaluer la valeur professionnelle de M. MAGNO et la qualité de leur échange ; cela lui permet d'annoncer aujourd'hui sa décision de lui confier le poste de secrétaire général qui sera disponible après le départ à la retraite de Mme SOULE, à la fin du mois de décembre prochain.

Un concours de circonstance, que Monsieur le maire considère heureux, fait que M. MAGNO est d'ores et déjà en mairie alors que la prise de fonction du successeur de Mme SOULE était prévue pour le 1^{er} octobre 2016. Afin de tenir compte de ce paramètre, M. SAVARY, directeur du CENTRE DE GESTION, propose que la prise en charge de M. MAGNO pour les 6 prochains mois (soit du 1^{er} avril au 30 septembre) soit répartie également entre la commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, le CENTRE DE GESTION et VIELLE-SAINT-GIRONS, soit 2 mois chacun. En conséquence, sur les 10 mois de mise à disposition de M. MAGNO, la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS n'en aura payé que 2.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette mise à disposition et autorise Monsieur le maire à signer la convention en découlant.

Monsieur le maire, renouvelant sa pleine satisfaction à Monsieur MAGNO, lui souhaite la bienvenue au sein de la municipalité.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SEMAINE THEATRALE

Comme en 2015, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière pour la tenue de la semaine théâtrale qui se déroulera du 25 au 30 avril 2016.

Le coût de la manifestation se chiffre à 12.376,43 €.

Sachant que le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 45% sans toutefois dépasser un plafond de 5.000,00 €, il convient de solliciter cette somme.

Si ce n'est déjà fait, COTE LANDES NATURE sera également sollicité.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette demande de subvention.

4. VENTE DE PINS COMMUNAUX

4.1 VENTE D'ÉCLAIRCIE

Monsieur le maire propose de céder les lots de pins communaux ci-dessous à l'exploitant forestier le mieux disant, à savoir **XP BOIS, Agence de CASTETS**, 313 rue des mousquetaires, 40260 CASTETS, soit :

- lot n° 1 : éclaircie MOURA (1385 pins + 32 perches) 12.130,00 € HT
- lot n° 2 : éclaircie TINE (723 pins et 111 perches) 2.000,00 € HT

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette vente selon le cahier des charges présenté à la consultation.

4.2 VENTE A LA TONNE

Monsieur le maire propose de céder les lots de pins communaux ci-dessous à l'exploitant forestier le mieux disant, à savoir **XP BOIS, Agence de CASTETS**, 313 rue des mousquetaires, 40260 CASTETS, soit :

- lot n° 1 : MONLON (parcelles AO130 et AO 141) 25,00 € HT / tonne
- lot n° 2 : COUT DE L'AUGA (parcelle AS30) 25,00 € HT / tonne

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette vente selon le cahier des charges présenté.

5. RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

8 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti de 1121 m² au lotissement L'Airial des genêts
Prix : 80.000,00 €

Bien vendu : bâti avec terrain de 1008 m², au Tuc
Prix : 235.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 655 m² au lotissement Les Vignes II

Prix : 52.400,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 598 m² au lotissement Les Vignes II

Prix : 47.840,00 €

Bien vendu : appartement au Village Landais

Prix : 104.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1000 m² au lieudit Jacques

Prix : 70.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 627 m² au lotissement Les Vignes II

Prix : 50.160,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1101 m² au lieudit Jacques

Prix : 85.000,00 €

6. DEMANDE D'ADHESION AU SMGBL (surveillance plages et qualité eaux de baignade)

Par arrêté préfectoral n° 28/2016 en date du 11 janvier 2016, Monsieur le préfet a autorisé le retrait de COTE LANDES NATURE du Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMBGL) pour la compétence « surveillance des baignades ».

Les 4 communes concernées (Léon, Lit et Mixe, Saint-Julien en Born et Vielle-Saint-Girons) ayant récupéré la compétence doivent à présent solliciter individuellement leur adhésion auprès du SMBGL.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve cette demande d'adhésion.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE NOCTURNE SAISONNIER

Monsieur le maire donne la parole à M. LAPEYRADE qui expose la teneur de la modification proposée. A l'article n° 3 du règlement, la fréquence de versement des droits de place est doublée, à savoir : 1 règlement pour les 4 marchés de juillet ; 1 autre pour les 5 marchés d'août.

Ceci permettra au régisseur d'être en conformité avec la réglementation sur la détention des fonds au sein de la régie municipale de recettes des droits de place.

Le Syndicat autonome aquitain des commerçants non sédentaires ainsi que les chambres consulaires landaises (Chambre de commerce et d'industrie –CCI- et chambre de métiers) ont été consultés par courrier du 13 janvier 2016. La CCI a émis un avis favorable par lettre du 18 février. Le délai de réponse d'un mois étant dépassé, les deux autres avis sont réputés favorables.

M. LAPEYRADE précise qu'en cas d'annulation d'un marché du fait de la municipalité, le commerçant sera remboursé.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve la modification proposée.

8. ADOPTION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le maire donne la parole à M. LAPEYRADE. Celui-ci explique le contenu de la charte dont l'objet est de clarifier les relations entre la municipalité et les associations communales dans le cadre de l'aide au financement qu'elle leur octroie, en définissant entre autre les engagements réciproques de chaque partie.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 12 voix, approuve la charte proposée qui sera soumise à la signature des présidents d'associations.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le maire dépose sur la table les documents afférents à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2015 du budget principal de la commune.

Il atteste de la conformité du compte administratif avec le compte de gestion établi par Monsieur BAZINET, comptable de la commune.

Il qualifie sa gestion 2015 de sincère et prudente, le compte administratif se soldant par un excédent global de neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et six centimes pour les deux sections, fonctionnement et investissement confondus.

En section de fonctionnement :

- les dépenses ont été réalisées à hauteur de 86 % des prévisions
- les recettes ont été réalisées à 110 %, soit supérieure aux prévisions

En section d'investissement :

- les dépenses ont été réalisées à hauteur de 54 % des prévisions
- les recettes ont été réalisées à hauteur de 83 % des prévisions

Il fait procéder à l'élection du conseiller municipal qui assurera la présidence momentanée de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif.

M. LAPEYRADE se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il projette les comptes sur l'écran de la salle du conseil et en donne lecture, chapitre par chapitre.

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour laisser l'assemblée valablement délibérer, M. LAPEYRADE fait procéder au vote pour l'approbation de ce compte administratif 2015 :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 10
- pour : 10

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire de retour dans la salle remercie l'assemblée pour son vote de confiance.

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Etabli par Monsieur BAZINET, comptable de la commune, il est conforme au compte administratif qui vient d'être approuvé.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour son approbation :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 10
- procurations : 02
- votants : 12
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 11
- pour : 11

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur le maire dépose sur la table tous les documents afférents au vote du budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2016.

Il précise qu'en l'absence de réception des bases imposables par l'Etat, il est bâti sur une estimation des recettes fiscales à taux constants. Il demande à l'assemblée si elle approuve le maintien du taux des taxes communales, à savoir :

taxe habitation	14,93%
taxe foncière (bâti)	17,91%
taxe foncière (non bâti)	36,33%

Les taux 2015 sont reconduits sur 2016 : voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour la huitième année consécutive les impôts locaux n'augmenteront pas.

D'autre part, il précise que les deux sections étant excédentaires en 2015, il n'est pas nécessaire de réaliser l'affectation des résultats, les résultats étant tout simplement reportés dans leur section respective.

Il réaffirme encore sa volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses, notamment en matière d'investissement de façon à ce que la Commune évolue sans augmenter les impôts locaux, qu'elle reconstitue ses réserves financières lui permettant d'investir en limitant le recours à l'emprunt de façon et en maintenant ainsi un taux d'endettement très bas.

Il précise que le taux d'endettement continue à baisser. Il est de 3,03 % aujourd'hui. Pour mémoire, il était de 4,67 % en 2015, 4,72 % en 2014 et 8,95 % en 2009.

Le budget proposé s'équilibre à :

- 3.728.229,00 € en section de fonctionnement
- 1.226.687,00 € en section d'investissement

Monsieur le maire charge M. LAPEYRADE de la projection sur écran du document budgétaire.

Résultats du vote pour l'approbation du BP 2016, étant précisé qu'il est voté au chapitre :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 10
- procurations : 02
- votants : 12
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 11
- pour : 11

Le budget primitif 2016 de la Commune est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'ECOLE

Des travaux sont nécessaires sur la toiture du groupe scolaire. Plusieurs solutions ont été envisagées et la réalisation est prévue pour l'été 2016.

Le montant des travaux est estimé à 72.303,00 € HT. Mme Florence Delaunay a confirmé qu'elle avait pu obtenir une subvention exceptionnelle de 8.000,00 € au titre de la réserve parlementaire pour la commune.

Monsieur le maire propose au conseil :

- de valider le projet de réfection de la toiture du groupe scolaire pour un montant de travaux de 72.303,00 € HT, soit 86.763,60 € TTC.
- de solliciter une subvention de 8.000,00 € au titre de la réserve parlementaire 2016
- de valider le plan de financement suivant :

. dépenses :		
travaux, HT		72.303,00 €
. recettes :		
subvention réserve parlementaire	8.000,00 €	
fonds propres	64.303,00 €	
total des recettes		72.303,00 €

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 12 voix.

13. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le CENTRE DE GESTION propose son assistance pour effectuer la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il a lui-même élaboré pour la Commune, une mise à jour étant indispensable en raison de la nécessité de prendre en compte :

- les modifications introduites par le Document départemental sur les risques majeurs (DDRM), document arrêté par les services de l'Etat
- la nouvelle réglementation :
 - . au plan iode dénommé « plan ORSEC – stockage et distribution des comprimés d'iode »
 - . sur les campings avec le cahier de prescription (depuis l'an dernier, nécessité de régler les modalités d'évacuation par la municipalité)
 - . du plan POLMAR (pollution maritime)
- pour ce qui est de la prise en compte des changements des personnes, de téléphones, etc., M. Gabriel DUNAND vient de terminer la mise à jour, mais également de vérifier et compléter les moyens existants.

Coût de la mission du CDG (tarif par strate de population) : 800,00 € (1000 à 2500 habitants)

Délai de réalisation : 12 mois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

L'assemblée approuve cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 12 voix.

La séance est levée à 21 h 10.